



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AUVERGNE

GROUPE DE SUBDIVISIONS ALLIER-PUY DE DOME  
Subdivision Environnement 3  
Hôtel des Finances  
14, rue Aristide Briand  
03405 – YZEURE CEDEX  
 04 70 35 10 00  
 04 70 34 05 40

Yzeure, le 19 novembre 2007

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
***Demande d'agrément pour le stockage et la dépollution  
des véhicules hors d'usage***  
**S.A.R.L. CHAUVIN**  
**à YZEURE**  
Rapport de l'inspection des installations classées

**Ref** : transmission de M. le Préfet de l'Allier en date du 27 septembre 2007  
**P.J** : projet d'arrêté préfectoral.

## **1 – Introduction**

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet de l'Allier nous a communiqué pour avis une demande d'agrément présentée par la S.A.R.L. CHAUVIN dont le siège social est situé , Chemin Michelet 03400 Yzeure, pour le stockage et la dépollution des véhicules hors d'usage pour le département de l'Allier.

## **2 – Renseignements généraux sur l'entreprise**

Raison sociale : S.A.R.L. CHAUVIN  
Siège social : Chemin de Michelet - 03400 Yzeure  
Forme juridique : S.A.R.L. au capital de 50 308,18 €  
Téléphone : 04 70 44 47 89  
Fax : 04 70 44 20 33  
N° de SIRET : 402 858 740 000 10  
Nombre de salariés : 38 (18 à Yzeure)  
Signataire de la demande : M. CHAUVIN Dominique  
Responsable du site : M. CHAUVIN Dominique  
Code NAF : 501 ZA

### **3 – Objet de la demande**

L'activité de la S.A.R.L. CHAUVIN, lieu-dit : « Chemin Michelet », à 03400 Yzeure est principalement axée sur :

- la prise en charge et le stockage des véhicules hors d'usage,
- la dépollution et le démontage ainsi que la récupération des déchets issus de cette dépollution,
- le réemploi et la valorisation des composants des véhicules hors d'usage.

La S.A.R.L. CHAUVIN bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 2579/80 délivré le 15 avril 1980 réglementant et l'autorisant à exploiter une installation de stockage et de récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage sur la commune d'Yzeure. Le changement de gérant de la société a fait l'objet d'une information de la Préfecture de l'Allier (un récépissé de cette déclaration est joint au dossier).

La demande d'agrément présentée concerne les opérations de prise en charge, de stockage et de démolition (dépollution et démontage) des voitures particulières et camionnettes hors d'usage sur le département de l'Allier.

### **4 – Examen de la demande**

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, la demande déposée le 21 septembre 2007 comporte notamment :

- une fiche de renseignements généraux sur l'entreprise jointe à la demande avec notamment, la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande,
- un engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges joint à l'agrément qui reprend les éléments figurant à l'annexe I de l'arrêté précité avec les moyens mis en œuvre à cette fin,
- les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 établie par un organisme tiers accrédité à cet effet,
- les moyens mis en œuvre pour l'exploitation de cette installation avec notamment une attestation de formation de la personne chargée de réaliser la dépollution des véhicules hors d'usage établie par l'organisme formateur. La personne ayant reçu cette formation est M<sup>me</sup> Nathalie CHAUVIN,
- la copie du récépissé de changement d'exploitant.

### **5 – Avis de l'inspection des installations classées**

La demande d'agrément présentée par la société S.A.R.L. CHAUVIN à 03400 Yzeure comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Dans ces conditions, nous proposons à Monsieur le Préfet de l'Allier de délivrer un arrêté préfectoral d'agrément pour une durée de 6 ans à la S.A.RL CHAUVIN selon le projet joint au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis,  
Le chef du Groupe de subdivisions  
Allier / Puy de Dôme  
Yzeure le 22 novembre 2007

Signé